

Ouverture de la zone Windsock

Accord entre les navires utilisant des engins mobiles et dormants

L'examen du règlement technique sur la conservation 850/98 a eu pour résultat le retrait de la fermeture de la zone connue sous le nom de windsock à compter du 14 août 2014. Bien que le secteur des engins mobiles considère cela comme un changement positif de l'approche, il n'en résulte pas moins un problème important en ce qui concerne l'utilisation partagée de l'espace.

Des représentants des deux secteurs se sont rencontrés pour résoudre ce problème, en vue de convenir d'une approche commune. L'accord suivant est considéré être un contrat social entre les organisations et par extension les opérateurs.

Au cours de deux réunions et d'une téléconférence qui incluaient des représentants de l'association des pêcheurs de Orkney, Clyde, et Shetland et de l'association écossaise des producteurs de poisson blanc (SWFPA) un accord a été atteint à plusieurs niveaux. Ces niveaux sont les suivants :

1. Utilisation partagée d'une zone qui a été désignée comme étant la ZMP du plateau de l'ouest de l'Ecosse,
2. L'accord comprend quatre niveaux distinctement différents ;
 - i. Zones d'utilisation exclusive pour les engins mobiles et dormants,
 - ii. une zone d'accès partagé sous réserve d'une communication au niveau des navires,
 - iii. augmentation des pings VMS des navires qui pêchent à grande proximité de la ZMP (Zone de 10 miles),
 - iv. et surveillance cloisonnée par MSC (Marine Scotland Compliance) de la zone réservée actuellement aux casiers.
3. Les zones d'utilisation exclusive seront en place du 14 août 2019 au 14 février 2020 bien que la situation sera revue au bout de trois mois.

4. Zones d'utilisation exclusive

Sur la carte ci-dessous, la zone ombrée en orange délimitée en joignant les points de route Z1, Z2, J, L et A sera exclusivement réservée à la pêche au casier. La zone partagée restante ombrée en vert green délimitée en joignant les points de route B, C, D, E, F, G, H, I, J, Z2, et Z1 est réservée à l'utilisation exclusive des engins mobiles.

5. Zone d'accès partagé

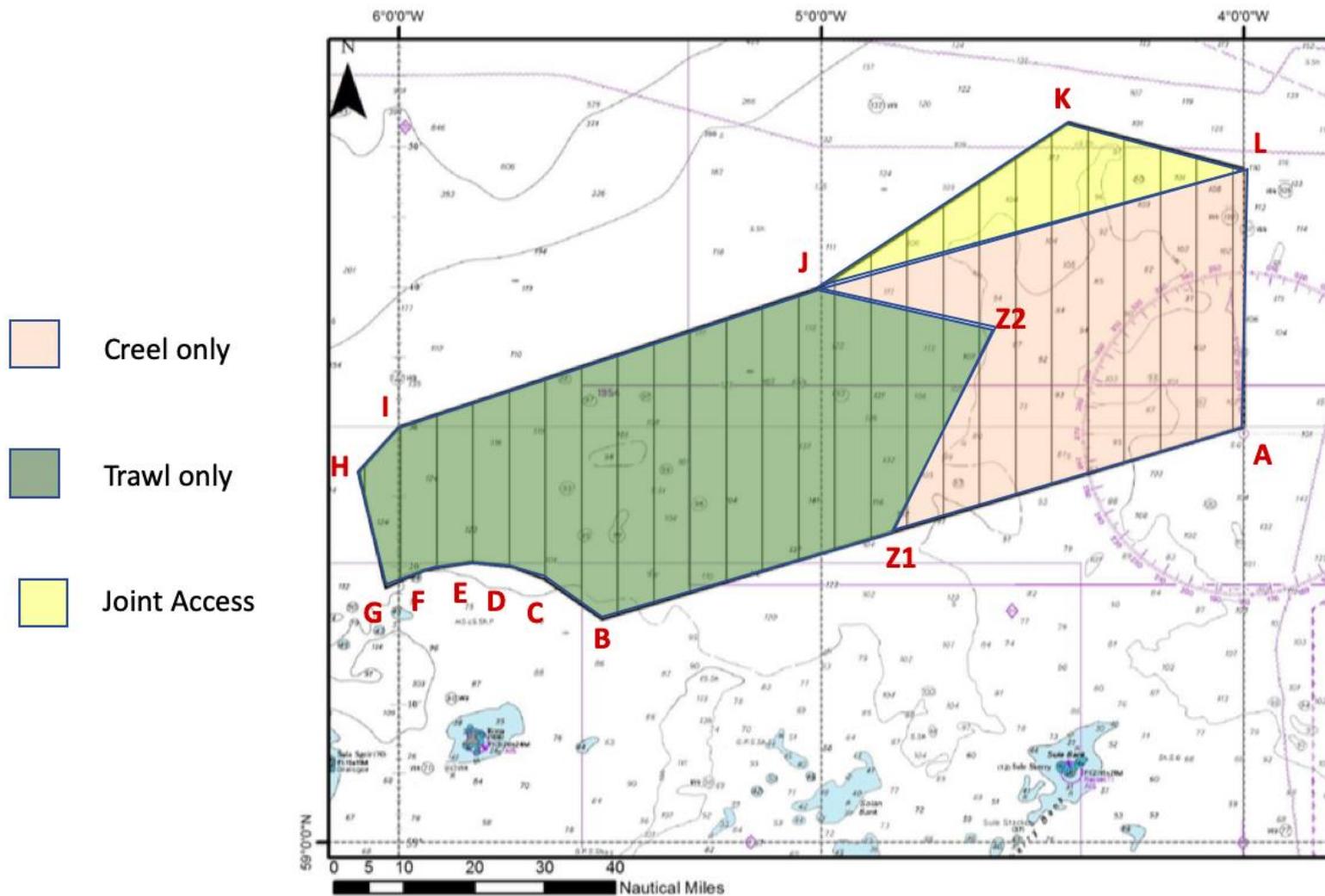
La zone ombrée en jaune délimitée en joignant les points de route J, K et L est une zone d'accès partagé où les skippers qui utilisent des engins mobiles sont tenus de communiquer avec les caseyeurs. Les navires utilisant des engins mobiles ne vont déployer les engins dans la zone qu'une fois qu'il a été confirmé qu'il n'y a pas de conflit.

6. Augmentation des pings VMS

Les navires utilisant des engins mobiles seront encouragés à augmenter la fréquence des pings VMS lorsqu'ils pêchent à 10 miles de la ZMP sur la prémisse que cela produira un plus grand niveau de transparence et de redevabilité. Marine Scotland a demandé des recommandations eu égard à la procédure requise.

7. Surveillance et notifications

Il est espéré que Marine Scotland apporte son soutien à cet accord par le biais de la surveillance et de la déclaration des incursions dans la zone d'activité exclusive des casiers. Cette surveillance devrait être similaire dans son approche à celle appliquée à la zone fermée volontairement au sein des Fladen Grounds. Les incursions devraient être communiquées à l'association des pêcheurs de Orkney ainsi qu'à la SWFPA. Ces associations auront pour responsabilité de contacter les navires concernés.



La zone ombrée en orange concerne exclusivement les opérations navales.

La zone ombrée verte est exclusivement réservée aux arts mobiles.

La zone ombrée en jaune correspond à la zone d'accès partagé.

Points de position de la MPA et zone de gestion proposée

Position points for WSS MPA and proposed management areas

“A” is 59° 30.0' N, 004° 00.0' W;

“B” is 59° 16.2' N, 005° 31.2' W;

“C” is 59° 19.1' N, 005° 39.4' W;

“D” is 59° 20.0' N, 005° 43.9' W;

“E” is 59° 20.3' N, 005° 49.8' W;

“F” is 59° 19.7' N, 005° 56.5' W;

“G” is 59° 18.4' N, 006° 01.9' W;

“H” is 59° 26.8' N, 006° 05.8' W;

“I” is 59° 30.0' N, 006° 00.0' W;

“J” is 59° 40.0' N, 005° 00.0' W;

“K” is 59° 51.7' N, 004° 24.9' W;

“L” is 59° 48.5' N, 004° 00.0' W.

“Z1” is 59° 22.5' N, 004° 52.2' W.

“Z2” is 59° 34.5' N, 004° 37.7' W.